

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Stationnement espace sportif Georges BRU les 3 et 4 juin 2023

N/Réf. : AR2023/044

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion du vide grenier qui va se dérouler le dimanche 4 juin 2023.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'espace sportif Georges BRU.

ARRETE

Article 1 : A partir du samedi 03 juin 2023 8H00 du matin, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'espace sportif Georges BRU.

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (adresse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 07) dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication dans les formes prescrites

Article 4 : Le maire d'Olemps et Monsieur le Commandant de la police Nationale d » Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au S.D.I.S. ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Olemps, le 01 juin 2023

Le Maire,

